



PASSAGE PARENTALITE

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 069-266910413-20210203-CCAS\_2021DC0016-AU

## Entre

### Nom et Adresse du client :

**CCAS CORBAS**

Place Charles Jocteur

69690 CORBAS

Représenté par : Monsieur Alain VIOLLET

**Fonction : Président**

## Et

### Nom et Adresse du prestataire : **PASSAGE PARENTALITE**

Représentée par : Ghariba REHMAN

Fonction : Présidente

Numéro SIRET : 821 787 900 00025

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre le **Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** et **PASSAGE PARENTALITE**, pour l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles.

## Article 2 : Conditions d'exécution

**PASSAGE PARENTALITE** mettre à disposition **son intervenant, Sandra ARNAUD GARDNAIR**, qui animera les groupes d'analyse des pratiques professionnelles de 17h00 à 19h00. Cinq dates seront à définir entre janvier 2021 et décembre 2021. Le client nous transmettra les lieux d'intervention au préalable.

**Le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de **PASSAGE PARENTALITE** du 8 décembre 2020.

## Article 3 : Modalités financières

**Le Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** s'engage à rémunérer **PASSAGE PARENTALITE** sur la base de sa proposition financière, soit **683.50 € (Six cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes)**.

## Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

---

PASSAGE PARENTALITE

SAS AMANA

5 Grande rue de Vaise \_ 69009 LYON

Tél : 04 28 29 64 01 / email : [contact@passageparentalite.fr](mailto:contact@passageparentalite.fr)

SIRET : 821 787 900 00025 / N°DA : 84691458169



PASSAGE PARENTALITE

## Article 6 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

## Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.  
Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon, le

Le client  
Nom et qualité du signataire  
Signature  
Cachet,

Le prestataire  
Nom et qualité du signataire  
Signature  
Cachet,



**SAS AMANA**

5 Grande Rue de Vaise  
69009 LYON  
SIRET : 821 787 900 00025  
N° DA : 84691458169  
NAF / APE : 8559A